

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL du 31 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt sept juillet, Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : «en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi trente et un juillet deux mil dix-sept à vingt heures trente»

L'an deux mil dix-sept le trente et un du mois de juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Magali POUPLARD, Pascal AULAS, Didier PETIT, Daniel ONILLON, Laure BERTRAND, Edwige VERGER, Hélène GODINEAU,

Secrétaire : Edwige VERGER,

Excusés : Hélène CHÉNÉ, Cécile DESLANDES,

Absents : Mickaël ROBIN, Agnès GESLIN

Hélène CHÉNÉ avait donné pouvoir à Daniel ONILLON

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte-rendu réunion du conseil municipal du 06 juin et 03 juillet,
2. DIA : parcelle AH 840-841 et 850 rue du Moulin du Roy,
3. DIA : parcelle AE N° 709 rue des Coteaux,
4. Intégration du bien sans maître dans le patrimoine communal,
5. Zone d'activité de la Promenade : vente de trois lots,
6. Extension du centre de secours de Beaulieu : validation des devis,
7. Local archives mairie : avant projet sommaire et validation de la proposition de l'architecte,
8. Bureau de poste de Beaulieu-sur-Layon : devenir du bureau de poste,
9. Création d'un poste d'animateur enfance,
10. Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe,
11. Calendrier des prochaines réunions adjoints et conseil municipal
12. Questions diverses.

COMPLÉMENT COMPTE-RENDU DU 06 JUIN 2017

Comme indiqué par monsieur le Maire dans le compte-rendu du 03 juillet, ci-dessous le complément du compte-rendu de juin, notamment les questions diverse et compte-rendu commissions non indiqués dans ce dernier :

1. Centre de secours : une réunion a eu lieu avec le commandant Vaché,
2. Bien sans maître : devenir du bâtiment, deux propositions reçues en mairie,

3. Remerciements de madame Jocelyne Onillon pour le nettoyage de l'aire de pique-nique à Pont-Barré et du prêt de la maison commune de loisirs lors du rassemblement paroissial,
4. Portes ouvertes le 9 juin 2017 de l'entreprise Immersion en Anjou,
5. Commissions éducation-scolaire : réflexion sur les festivités de Noël, en concertation avec les écoles, les élus, et l'association des commerçants, voir pour un spectacle avec collation, Enfance JeunesseCLSH.....transfert vers une compétence communautaire,
6. Commission sport-jeunesse : ALSH : la trésorière remercie la municipalité pour son soutien financier, nouvelle directrice depuis mars 2017, les effectifs sont en hausse. Journée sportive à l'association guynemer-cigognes le samedi 10 juin à partir de 14heures, assemblée générale du tennis de table le 9 juin 2017, un chantier de jeunes sera mis en place par le centre social de Thouarcé les 24 et 25 juillet avec pour projet une boîte à idées à installer à la Résidence madeleine Charbonnier, la caravane du centre social sera sur la commune le 25 juillet 2017,
7. Commission urbanisme-bâtiment : pétition reçue des habitants de la rue de l'Orée et de la rue Rabelais pour demande de ralentissement à l'entrée du bourg, prévoir planning de travaux pour l'aménagement de la l'angle rue du Fourneau/rue du Dolmen, travaux de voirie et fosséscompétence communautaire, un projet pour la réfection du préau de la mairie en salle d'archive sera demandé au cabinet Lacroix, menuiseries mairie et salle st Louis.....devis en cours, devenir de notre office de tourisme : une rencontre sera organisée avec le Président de l'OTSI et la municipalité,
8. Commission Sociale : préparation du repas des aînés en cours, voir pour une animation des enfants, Belle et rebelles : randonnée au débart du square le samedi 10 juin pour observer et contempler les fleurs sauvages des rues,
9. Commission économie locale : la ZA devient communautaire, réunion sur les réseaux, le coût à suivre, travaux du gîte validation du rapport dekra le sdiss, prévoir réunion pour le local matériel de la salle des sports.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 06 JUIN ET 03 JUILLET 2017

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal est adopté par 9 voix pour, madame Verger s'étant abstenue car absente aux deux dernières réunions.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AH N° 840-841 et 850 «2 rue du Moulin du Roy», d'une superficie de 970 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 709 «rue des Coteaux», d'une superficie de 140 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

INTÉGRATION DU BIEN SANS MAÎTRE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Pour mémoire, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales est venue modifier les articles du code civil et du code du domaine public de l'Etat, relatifs à la prise en charge des biens présumés sans maître, et attribue désormais d'office aux collectivités la propriété desdits biens situés sur leur territoire.

Ces biens se caractérisent par l'absence de propriétaire connu et par le non-règlement des taxes foncières afférentes pendant au moins trois années, constaté par la commission communale des impôts directs.

Après avis de ladite commission, un arrêté du Maire constatant l'absence de propriétaire connu est publié et affiché pendant une période de 6 mois. A l'issue, et en l'absence de réclamation, une délibération fait le constat de la procédure et permet l'intégration des biens concernés dans le patrimoine communal.

Ces obligations ont été remplies pour les parcelles suivantes :

- 21, rue Saint Vincent, parcelles cadastrées AE N° 57 en nature et accessoires pour 160 m²,

Aussi, il vous est proposé d'approuver l'intégration de cette parcelle dans le patrimoine privé communal.

Cette intégration sera constatée par arrêté du maire, qui sera publié à la Conservation des Hypothèques,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal:

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

VENTE DE TROIS LOTS DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA PROMENADE

L'article 4-A des statuts de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance fixe la compétence en matière de développement économique.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2017 la communauté de communes Loire-Layon-Aubance est compétente et que dès lors, les parcelles sises ZA de la Promenade, sur la commune de Beaulieu sur Layon doivent faire l'objet d'un accord tripartite entre la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, la commune de Beaulieu sur Layon et l'acheteur.

A ce titre, la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, lors de son conseil communautaire du 12 juillet dernier, accepte de vendre :

- à la SCI TAM le lot numéro 4 ZA de la Promenade, d'une superficie de 2 905 m² au prix de vente de 13,90 € le m²,
- à la SCI FRERES LOIRE le lot n° 3 ZA de la Promenade, d'une superficie de 242 m² de la parcelle cadastrée A 964 au prix de vente de 13,90 € le m²,
- à la SCI VMS le lot n° 2 ZA de la Promenade, d'une superficie de 242 m² de la parcelle cadastrée A 964 au prix de vente de 13,90 € le m²,

Dans le cadre de l'accord tripartite cité plus haut, la commune de Beaulieu sur Layon doit prendre une délibération identique actant ces ventes et autoriser le Maire à signer tous actes afférents à ces cessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable et autorise monsieur le maire à signer tous documents afférents à ces cessions.

EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS – ENTREPRISES RETENUES -

Dans le cadre du marché de travaux passé concernant l'extension de notre centre de secours, il est nécessaire d'approuver le montant des devis concernant les différents lots afin que les entreprises présentant leur situation puissent être payées.

- Lot gros-œuvre : entreprise PASQUIER 16 273.24 € HT
- Lot charpente-bardage : entreprise VERON-DIET 30 040.33 € HT
- Lot charpente bois-couverture : entreprise Franck LOIRE..... 9 490.20 € HT
- Lot serrurerie : entreprise VERGER MULTISERVICES 3 175.00 € HT
- Lot électricité : entreprise JDE ELEC 3 440.93 € HT
- Lot plomberie sanitaire : entreprise DESLANDES..... 1 678.79 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à signer lesdits devis, les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

**EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS – RÉPONSE A NOTRE DEMANDE DE RÉSERVE
PARLEMENTAIRE -**

monsieur le maire les membres du conseil municipal que dans le cadre de la réserve parlementaire la demande de subvention est accordée à hauteur de 8 000 €.

LOCAL ARCHIVE MAIRIE

Lors de l'élaboration de notre budget primitif 2017, en section d'investissement, il avait été retenu l'opération de création d'un local d'archives en lieu et place de l'actuel préau.

Le cabinet d'architecte Lacroix Pierre-Yves a été retenu pour cette opération.

Par courrier en date du 18 juillet dernier, celui-ci nous présente un avant projet sommaire avec une estimation du montant des travaux à réaliser à hauteur de 60 000 € HT ainsi que son taux d'honoraires 12%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à signer le contrat d'honoraire avec le cabinet Lacroix.

BUREAU DE POSTE DE BEAULIEU-SUR-LAYON : DEVENIR DU BUREAU DE POSTE

Par courrier en date du 24 mars 2017, la Délégation Régionale des Pays de Loire de la Poste nous demandait de leur faire part de notre avis quant à la transformation du bureau de poste de Beaulieu sur Layon en partenariat avec eux.

Après un exposé des hypothèses possibles, (fermeture pure et simple du bureau de poste, transformation de celui- en point poste chez un commerçant ou bien transformation en Agence Postale Communale comme cela se fait dans les communes alentour), avec une prise en charge financière de l'agent communal à hauteur de 1 000 € par mois, des éventuels frais d'aménagement de locaux si il devait y avoir "déménagement" du bureau de poste dans les locaux de la mairie et d'une prise en charge de la période de formation de l'agent communal à hauteur de 3 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- De s'opposer à la fermeture du bureau de poste,
- De se rapprocher des services de la poste pour demander le maintien de ce service public au plus près des habitants dans nos petites communes.

CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR ENFANCE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la création d'une nouvelle mission, il convient de renforcer les effectifs du service animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

1 - La création d'un emploi contractuel d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 04 septembre 2017, catégorie B de la filière animation. Cette personne sera mise à la disposition de Familles Rurales en tant que directrice du CLSH.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du départ à la retraite d'un adjoint technique, il convient de pourvoir à son remplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 04 septembre 2017, catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois,
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants

CRÉATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE (DROIT PRIVÉ)

Le maire informe l'assemblée : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif «contrat unique d'insertion» (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 25 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de deux ans à compter du 4 septembre 2017.

L'Etat prendra en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée:

- Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'adjoint technique à temps partiel à raison de 25 heures/semaine pour une durée de deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n°2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
- Vu le décret n°2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter la proposition du maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

CALENDRIER DES PROCHAINES RÉUNIONS D'ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Réunion du Conseil Municipal : les 4 septembre, 02 octobre, 06 novembre et 04 décembre 2017,

Réunion d'adjoints : les 29 août, 12 septembre, 26 septembre, 10 octobre, 24 octobre, 07 novembre, 22 novembre, 05 décembre et 20 décembre 2017,

Réunion des conseillers municipaux en réunion de travail : 11 septembre et 14 novembre 2017.

QUESTIONS DIVERSES

1. Elections sénatoriales du 24 septembre 2017 : monsieur le maire demande si parmi lui-même ou les délégués, des personnes accepteraient de tenir une permanence le jour des élections, réponse négative,
2. Le 02 septembre 2017 à 11 heures, inauguration de la boîte à idées fabriquée dans le cadre du chantier de jeunes et installée résidence madeleine Charbonnier,
3. Le 1^{er} septembre 2017 à 19 heures, salle St louis, invitation au départ à la retraite de madame Gallard Monique,
4. Dossier extension salle de sports : dossier suit son cours, appel d'offres aux entreprises lancé en septembre pour démarrage des travaux avant la fin de l'année 2017,